



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

**ARRETE MUNICIPAL N° 02\_02\_2026\_069**

Concernant la réglementation de la circulation et du stationnement  
Sur une partie des Voies Communales – Le dimanche 7 juin 2026  
Passage du Tour Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 07 juillet 1983,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R110-2, R.411-25, R.417-10 et R. 417-11

**Considérant** : la demande de Monsieur Ugo ZILLI, pour Amaury Sport Organisation, afin de sécuriser les voies communales lors du passage du Tour Auvergne-Rhône-Alpes,

**Considérant**: qu'il y a besoin d'interdire le stationnement et la circulation sur plusieurs voies de la Commune.

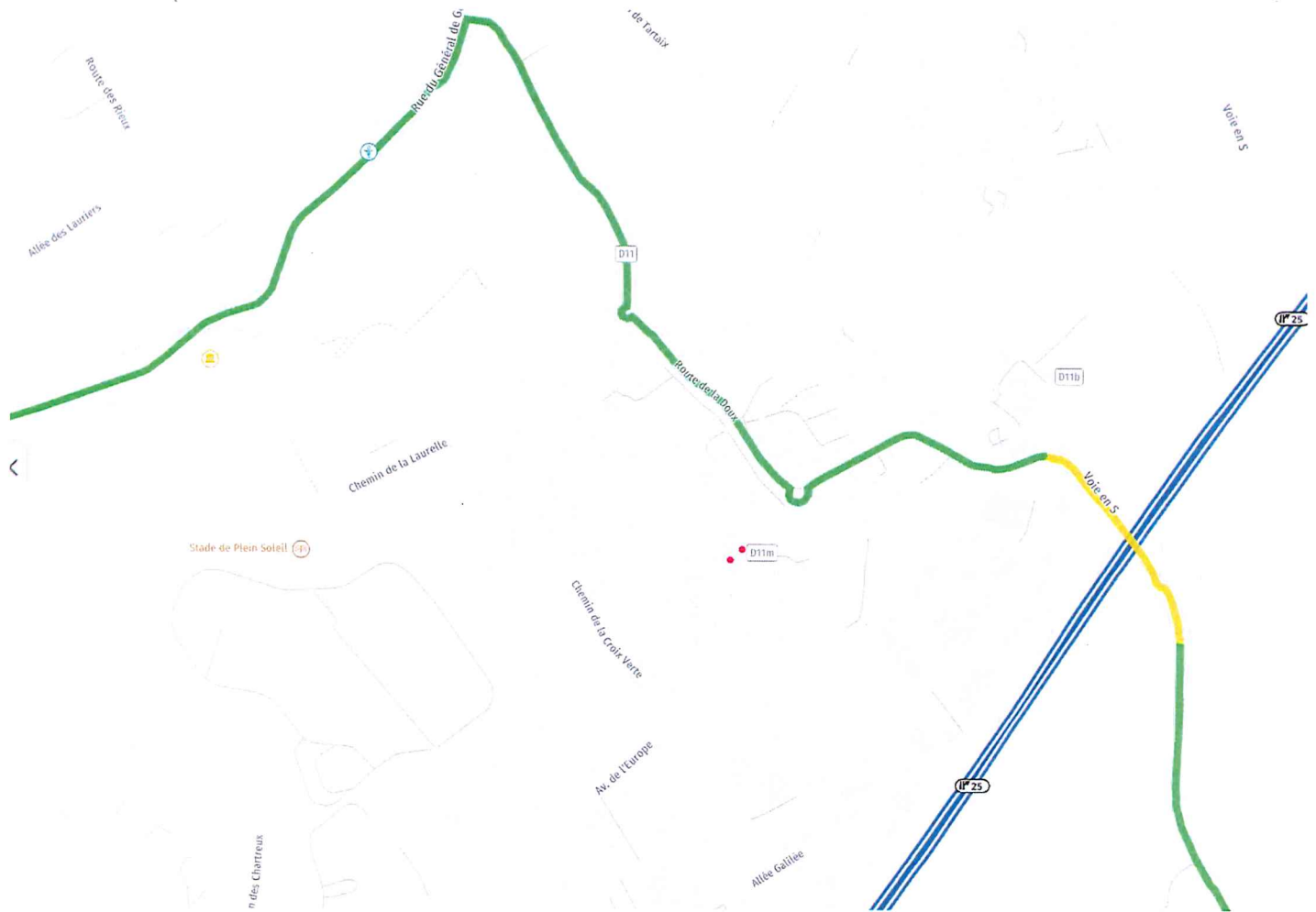
## **ARRETE**

**Article -1.-** Pour permettre le bon déroulement du passage des coureurs cyclistes du Tour Auvergne-Rhône-Alpes sur la Commune de Montbonnot-Saint-Martin, et afin d'assurer la sécurité de tous, certaines Voies Communales seront interdites à la circulation et au stationnement le dimanche 7 juin 2026 de 13h00 à 15h00

**Article-2-** Les Voies communales concernées par cette réglementation sont les suivantes :

En venant de Meylan :

- RD1090 Avenue du Général de Gaulle
- Route de la Doux jusqu'au giratoire du carrefour D11-D11



**Article-3-** Les rues menant à ces 3 voies verront leurs accès condamnés de 13h00 à 15h00.

Les rues n'ayant pas accès à ces voies sont les suivantes :

- Pour la RD 1090, Rue du Général de Gaulle :
  - Chemin du Gamond,
  - Impasse des Arriots,
  - Résidence Lucie Pellat,
  - Allée du Parc de Miribel,
  - Chemin des Armandières,
  - Place Michel Geindre,
  - Chemin de la Souchière,
  - Rue Stendhal,
  - Chemin des Avettes,
  - Impasse des Cèdres
- Pour la Route de la Doux
  - Rue de l'Aiguille,
  - Chemin des Claverins,
  - Lotissement le Paradis,
  - Lotissement de La Doux,
  - Lotissement Eden,
  - Chemin des Sycomores,
  - Chemin de la Laurelle,
  - Chemin Chantebout,
  - Allée de l'Art Monia,
  - Allée de la Noyeraie,
  - Avenue de l'Europe,
  - Rue Aristide Bergès,

- Route des Semaises,
- Allée du Pré de l'Eau,
- Accès aux commerces de la Z.A. de Pré-Millet

**Article-4-** Les Services Techniques de la commune se chargeront de la mise en place des barrières

**Article-5-** La circulation et le stationnement sur ces axes seront remis en place dès le passage des cyclistes, et du départ des organisateurs de la course

**Article-6-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou Agent de la force publique, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article-7-** Le Directeur général des services municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente et la Police municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la bonne exécution.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin  
Le 22 mai 2026

Le Maire,  
Jean-François CLAPPAZ

